GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes délivrées le 30 juillet 2026 pour l'Office d'Habitation de la Mauricie.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 533

Folio 001

du registre des lettres patentes d'habitation du ministère de la Justice.

Montréal, le 29 octobre 2026

Sous-registraire adjoint du Québec

Maxime Bronquard-Pharand

Numéro de référence : 533-001

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Enregistré le 29 OCT. 2026

Libro 533

Folio 001

Sous-registraire adjoint
du Québec

(Signature)

Enregistrées le

Registre

Feuillet

La sous-registraire
adjointe du Québec,

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Concernant LE CHANGEMENT DE NOM DE l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TROIS-RIVIÈRES EN CELUI DE « OFFICE D'HABITATION DE LA MAURICIE »

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8), le 29 octobre 2024, au terme de la délivrance de lettres patentes;

ATTENDU QUE l'article 57 paragraphe 5 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que le ministre responsable de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* peut, sur requête d'un office d'habitation, par lettres patentes supplémentaires, changer le nom ou l'endroit du siège au Québec de cet office;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a, le 22 juin 2026, adopté une résolution (2026.06.080) afin de changer son nom conformément à l'article 57 paragraphe 5 ci-dessus relaté;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a présenté une requête demandant des lettres patentes supplémentaires aux fins de changer son nom en celui de « Office d'habitation de la Mauricie »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder la requête;

EN CONSÉQUENCE, conformément à la décision du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, il est déclaré et ordonné :

Que le nom de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières soit changé en celui de « Office d'habitation de la Mauricie ».

EN FOI DE QUOI, sont délivrées les présentes lettres patentes supplémentaires, à Québec le 30 JUILLET 2026

La ministre responsable de l'Habitation,